

## Avis en matière d'urbanisme

Projet de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG)

à Christnach, Mullerthal et Waldbillig

### **a) Modifications ponctuelles de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG)**

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 24 juillet 2017, le conseil communal de la Commune de Waldbillig a donné son accord pour le **projet de modifications ponctuelles** dans les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) à Christnach (zone de sports et de loisirs – Golf-b), Mullerthal (zone de sports et de loisirs – Hôtelière) et Waldbillig (zone d'habitation 1 – lacune dans le tissu urbain existant), accompagnés du rapport de présentation, de l'étude préparatoire et du rapport sur les incidences environnementales, élaboré par le bureau d'études Pact s.à r.l. de Grevenmacher.

Les documents sous rubrique sont déposés au secrétariat communal, 1, rue André Hentges à Waldbillig, du 28 juillet et jusqu'au 29 août 2017, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, ainsi que sur le site Internet de la commune [www.waldbillig.lu](http://www.waldbillig.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu à la maison communale 1, rue André Hentges à Waldbillig, lundi le 31 août 2017 à 19.00 heures.

Conformément à l'art. 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre le projet doivent être présentées dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de la commune de Waldbillig, 1, rue André Hentges L-7680 Waldbillig, sous peine de forclusion.

### **b) Rapport sur les incidences environnementales**

En date du 25 novembre 2016 Madame la Ministre de l'Environnement a estimé que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet de modifications ponctuelles en procédure et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Dans le cadre de cette procédure, tous les intéressés peuvent, endéans un délai de 45 jours (**du 28 juillet au 12 septembre inclus**), émettre leurs observations ou suggestions par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de commune de Waldbillig, 1, rue André Hentges L-7680 Waldbillig, ou par courriel à l'adresse électronique [secretariat@waldbillig.lu](mailto:secretariat@waldbillig.lu).

### **c) Modifications ponctuelles du PAP « quartier existant »**

Il est porté à la connaissance du public que, suite au projet de modifications ponctuelles du PAG, les plans de repérage du plan d'aménagement particulier «quartier existant» sont modifiés en parallèle pour les sites sous-rubrique et que la procédure d'adoption a été entamée le 28 juillet 2017.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le projet de modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier «quartier existant» a été déposé à la maison communale 1, rue André Hentges à Waldbillig, où le public peut en prendre connaissance ainsi que sur le site Internet de la commune [www.waldbillig.lu](http://www.waldbillig.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Le délai pendant lequel les intéressés peuvent prendre connaissance du projet et présenter leur réclamation court du **28 juillet au 29 août 2017 inclus**.

Endéans ce délai, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Waldbillig, 1, rue André Hentges L-7680 Waldbillig, sous peine de forclusion.

Waldbillig, le 27 juillet 2017.

Pour le collège des bourgmestre et échevins.

Le bourgmestre,



Jean-Luc Schleich



La secrétaire communale,



Martine Dimmer